

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UNE

- Un **curriculum vitae**.
- Relevé des notes et des appréciations obtenues au cours du DEA ou du Master.
- Une copie du **diplôme national de Master** ou d'un autre diplôme conférant le grade de Master.
 - Si cette condition de diplôme n'est pas remplie, le Président d'Université Paris-Est ou le directeur du département des études doctorales par délégation peut, par dérogation et sur proposition du directeur de l'école doctorale concernée, inscrire en doctorat des étudiants ayant effectué à l'étranger des études d'un niveau équivalent ou bénéficiant de la validation des acquis prévue à l'article L. 6135 du code de l'éducation. Dans ce dernier cas le formulaire de demande de dérogation devra être joint au dossier.
- Relevé des notes et des appréciations obtenues au cours du DEA ou du Master.
- Une lettre de motivation.
- le projet de recherche doctorale (en quatre ou cinq pages, en détaillant le contexte, la problématique, la méthodologie, les résultats attendus et, les cas échéants, les collaborations ou la constitution d'un corps de résultats expérimentaux).
- le projet professionnel à l'issue du doctorat (en une page).
- les copies **des diplômes obtenus**.
- La « **Charte du doctorat** » signée par le doctorant, le directeur de thèse et le directeur du laboratoire d'accueil (formulaire téléchargeable [ici](#)).
- La « **Charte de déontologie du doctorat** » signée par le doctorant, le directeur de thèse et le directeur du laboratoire d'accueil (formulaire téléchargeable [ici](#)).
- Une copie du document justifiant du **financement** de la thèse (par un organisme de recherche).
- Une copie de **carte d'identité**, de passeport, titre de séjour ou visa étudiant.
- Pour les étudiants qui ont déjà été inscrits dans l'enseignement supérieur français, fournir le numéro **INE** (Identifiant National de l'Étudiant) ou la photocopie de la dernière carte d'étudiant.
- Si cotutelle internationale : le projet de la convention (formulaire téléchargeable [ici](#))
NB : la convention doit être finalisée avant la fin de la première année d'inscription